

## PRIME ÉNERGIE C3 – RÉGULATION THERMIQUE

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

#### Travaux éligibles à l'octroi de la prime C3 :

La régulation d'une installation de chauffage au moyen de :

- thermostats d'ambiance filaire ou sans fil avec horloge ;
- optimiseurs thermique;
- de vannes thermostatiques.

### B- MONTANT DE LA PRIME

Type de Régulation	Montant
Thermostat d'ambiance ou optimiseur thermique	<b>Catégorie de base : 25 € / thermostat ou optimiseur installé</b> <b>Revenus moyens : 50 / thermostat ou optimiseur installé</b> <b>Faibles revenus : 100 / thermostat ou optimiseur installé</b>
Vanne thermostatique	<b>Catégorie de base : 10 € / vanne installée</b> <b>Revenus moyens : 20 € / vanne installée</b> <b>Faibles revenus : 30 € / vanne installée</b>

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements **éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation éligibles.

Les travaux ou investissements **non éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

**Le thermostat d'ambiance** ou **l'optimiseur** doit être conforme à la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments. Il doit donc être équipé d'une horloge et permettre la programmation d'un minimum de 7 jours ;

Par rapport aux thermostats d'ambiance assurant une coupure et une relance à heures fixes, les optimiseurs font varier le moment de ces dernières en fonction de différents paramètres :

- Sur base de la température extérieure ;
- Sur base des températures extérieure et intérieure ;
- En auto-adaptation, le programmeur adapte automatiquement ses paramètres de réglage au jour le jour, en fonction des résultats qu'il a obtenu les jours précédents.

## D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

Pour en savoir plus sur la régulation, visitez sur notre site internet [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre **guide bâtiment durable** :  
En particulier, pour plus d'info sur le chauffage performant, consultez la fiche suivante :  
[ENE10 Garantir l'efficacité des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de refroidissement](#)  
pour tout ce qui concerne le chauffage PEB consultez le guide « [Un chauffage performant ?](#) »

## E- DERNIERS CONSEILS

Les régulations climatiques étant dans la plupart des cas intégrées à la chaudière, celles-ci ne sont pas éligibles. Il est toutefois recommandé d'opter pour le placement d'une sonde de température extérieure, si celle-ci n'est pas fournie de série avec votre chaudière.

Optez pour des vannes thermostatiques programmables. Ces vannes sont munies d'un module de programmation horaire (avec écran digital). Cela vous permet, par exemple, de décaler le chauffage d'une pièce (salle de bain, chambres...) par rapport au démarrage du thermostat d'ambiance qui pilote le chauffage de l'ensemble du logement.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. Le remplacement de votre chaudière pour laquelle une prime **C1** peut être obtenue.
- b. La mise en œuvre d'une cogénération pour laquelle une prime **E2** peut être obtenue.
- c. La mise en œuvre d'un circulateur à vitesse variable pour lequel une prime **E5** peut être également obtenue.
- d. En cas de grand système centralisé, tout autre système de régulation au niveau de la chaufferie pour lequel une prime **E6** peut être également obtenue.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Bruxelles Environnement**  
**Primes Énergie**  
**Site de Tour & Taxis**  
**Avenue du Port 86C/3000**  
**1000 Bruxelles**

ou : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

### C3 – RÉGULATION THERMIQUE

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

#### ATTENTION :

**Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.<sup>1</sup>**

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME<sup>2</sup>

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€ ou liée à un PVB*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : \_\_\_\_\_ / 201\_\_

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME  
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

- DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

**Vous êtes :**  Propriétaire occupant     Propriétaire non-occupant     Locataire     Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage                           | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) |   |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble                | <input type="radio"/> Entreprise publique                           | <input type="radio"/> Association (ASBL)                                |
| <input type="radio"/> Entreprise privée                | <input type="radio"/> CPAS  | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune                          | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)  | <input type="radio"/> Fonds du Logement                                 |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre                                   | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire                   |
| <input type="radio"/> Ecole communale                  | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE   |
| <input type="radio"/> Institutions UE                  | <input type="radio"/> Commission communautaire                      | <input type="radio"/> Pays non UE                                       |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande |   |   |

<sup>1</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

<sup>2</sup> Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015.





4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE<sup>6</sup>
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>7</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

## 5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**<sup>8</sup> au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- marque et référence du produit ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : en lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
  - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

## 5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
  - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
  - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
- Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
- Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
- Une attestation de la mutuelle.

<sup>6</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.

<sup>7</sup> Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

<sup>8</sup> Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable





# FORMULAIRE - PRIMES ÉNERGIE 2015

- Pour les clients protégés :
  - o Une attestation de Sibelga.
- Pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL :
  - o Une attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

### POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

### POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

### POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

### 5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

### 5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

### 6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



**ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

**COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

**ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR**

**Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :**

*(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**à l'adresse mentionnée ci-dessous :**

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

**et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)<sup>9</sup> :**

Date	N° de facture

<sup>9</sup> Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



**INSTALLATION**

Nombre de thermostats d'ambiances placés : .....

Nombre d'optimiseurs placés : .....

Nombre de vannes thermostatiques placées : .....

Atteste que le thermostat d'ambiance ou l'optimiseur est conforme à la réglementation PEB.

Date :   /   / 201

**Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur**

